

RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES

Service SIRED
35 rue de la Quemine
71500 BRANGES
03 85 76 09 40



ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets déposés en apport volontaire dans les sept déchetteries du Syndicat : Cuiseaux, Cuisery, Le Fay, Saint André en Bresse, Ménétreuil, Louhans-Châteaurenaud et Romenay.

ARTICLE 2 : LES DÉCHÈTERIES

2.1 LE RÔLE DES DÉCHÈTERIES

Les déchetteries implantées sur le territoire du SIREN DU LOUHANNAIS ont pour rôle :

- de permettre aux habitants d'évacuer certains déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères traditionnelles.
- de permettre aux professionnels d'évacuer leurs déchets assimilables à des déchets ménagers lorsqu'ils sont produits en quantités modérées. (voir article 2.9)
- d'éviter les dépôts sauvages.
- d'économiser les matières premières en recyclant les déchets tels que : cartons, ferraille, verres, emballages plastiques, acier-aluminium, batteries, huiles usagées...

2.2 LES HORAIRES D'OUVERTURE

2.2.1 DÉCHÈTERIE DE LOUHANS

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	Matin	Après-midi
Lundi		14h - 17h
Mardi	9h - 12h	14h - 17h
Mercredi	9h - 12h	14h - 17h
Jeudi	9h - 12h	14h - 17h
Vendredi	9h - 12h	14h - 17h
Samedi	9h - 12h	14h - 17h

ETE - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	Matin	Après-midi
Lundi		14h - 18h
Mardi	9h - 12h	14h - 18h
Mercredi	9h - 12h	14h - 18h
Jeudi	9h - 12h	14h - 18h
Vendredi	9h - 12h	14h - 18h
Samedi	9h - 12h	14h - 18h

2.2.2 DÉCHÈTERIE DE CUISERY

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi	9h - 12h	14h - 17h
Mercredi		14h - 17h
Jeudi	9h - 12h	14h - 17h
Vendredi		14h - 17h
Samedi	9h - 12h	14h - 17h

ETE - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi	9h - 12h	14h - 18h
Mercredi		14h - 18h
Jeudi	9h - 12h	14h - 18h
Vendredi		14h - 18h
Samedi	9h - 12h	14h - 18h

2.2.3 DÉCHÈTERIE DE CUISEAUX

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi	9h - 12h	14h - 17h
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi	9h - 12h	14h - 17h
Samedi	9h - 12h	14h - 17h

ETE - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi	9h - 12h	14h - 18h
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi	9h - 12h	14h - 18h
Samedi	9h - 12h	14h - 18h

2.2.4 DÉCHÈTERIE DE LE FAY

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		14h - 17h
Jeudi	9h - 12h	14h - 17h
Vendredi		
Samedi	9h - 12h	14h - 17h

ETE - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		14h - 18h
Jeudi	9h - 12h	14h - 18h
Vendredi		
Samedi	9h - 12h	14h - 18h

2.2.5 DÉCHÈTERIE DE MÉNETREUIL ET SAINT-ADRÉ

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi	9h - 12h	
Jeudi		
Vendredi		
Samedi	9h - 12h	14h - 17h

ETE - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi	9h - 12h	
Jeudi		
Vendredi		
Samedi	9h - 12h	14h - 18h

2.2.6 DÉCHÈTERIE DE ROMENAY

HIVER - 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi	9h - 12h	
Samedi	9h - 12h	14h - 17h

ETE - 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE		
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi	9h - 12h	
Samedi	9h - 12h	14h - 18h

Les déchèteries seront fermées au public en dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés et sont innaccessibles en dehors des heures d'ouvertures.

2.3 LES DÉCHETS ACCEPTÉS

2.3.1 POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS

- Cartons - ils doivent être pliés et exempts de tout autre déchet.
- Plastiques - dans les déchèteries qui accueillent des bennes dédiées, sont admis tous les plastiques (durs, souples de couleur ou transparents.) Dans les autres déchèteries ces déchets sont admis avec les DNR.
- Ferrailles
- Huiles de vidange (10 litres maximum par usager).
- Batteries (uniquement à la déchèterie de Louhans - apport interdit dans les autres déchèteries), piles (elles peuvent aussi être rapportées chez les revendeurs).
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) (acides, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, peintures, vernis, colles, graisses, tous produits non identifiés présentant un risque pour la santé,...).
- Ampoules, néons,...
- Gravats
- Plâtre - à Louhans, Cuiseaux et Cuisery uniquement. Le plâtre est interdit à l'apport dans les autres déchèteries.
- Meubles (sauf à la déchèterie de Romenay). Tout le mobilier d'extérieur ou d'intérieur : assise, chaise, y compris de jardin, canapé, couchage, y compris matelas, couettes et oreillers, meubles, armoires, buffets, tables,... Les meubles peuvent être démontés ou cassés.
- Bois (sauf mobilier, traverse de chemin de fer ou tout bois (traité avec des produits goudronés).
- Déchets verts (diamètre inférieur à 30 cm).
- D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) des ménages et des artisans et professionnels du bâtiment uniquement.
- Amiante : l'apport d'amiante en déchèterie est limité à 10m² par foyer et par an. L'amiante doit être filmée par l'utilisateur. Au-delà de 10m², l'utilisateur consultera le Sivom avant tout apport. Le Sivom pourra choisir soit de collecter le déchet en facturant le prix de revient, soit d'agiler l'utilisateur vers une entreprise spécialisée.

Les professionnels passeront obligatoirement par un prestataire privé spécialisé.

- DNR (déchets non recyclables) - ce sont les déchets qui ne sont pas acceptés précédemment (attention, voir déchets interdits).

Les points d'apports volontaires :

Sur le site de chaque déchèterie, le Sivom a installé 4 conteneurs afin de réaliser la collecte sélective des déchets ménagers. Le gardien devra orienter les usagers également vers ces conteneurs pour y déposer :

- Les emballages recyclables (cartonnettes, briques alimentaires, emballages plastiques et métalliques).

- Les journaux, magazines et papiers.

- Les bouteilles, pots et bocaux en verre.

2.3.1 POUR L'ENSEMBLE DES PROFESIONNELS FACTURATION DU 2ÈME AU 5ÈME M³ - VOIR 2.9

Les professionnels, ainsi que les maisons de retraite, les collèges et les autres activités tertiaires se voient appliquées les dispositions suivantes :

- Apporter les déchets assimilés à des déchets ménagers : cartons, papiers, emballages plastiques, métaux ferreux, végétaux, déchets inertes (porcelaine, faïence, béton, pierre, terre, plâtre..), ficelles agricoles, encombrants de même nature que les déchets ménagers.

- Apporter leurs DIS (déchets industriels spéciaux des entreprises) pouvant être assimilés à des DMS (déchets ménagers spéciaux) dans la limite de 20 kilogrammes par semaine. Ces apports seront facturés dès le premier kilo au tarif spécifique voté par l'assemblée délibérante.

- L'apport d'amiante en déchèterie n'est pas autorisé pour les professionnels.

- Le volume maximum est de 5m³ par semaine et pour l'ensemble des déchèteries.

Tout professionnel ayant plus de 5 m³ à déposer par semaine se verra refuser l'accès de la déchetterie et devra traiter l'élimination de ses déchets par l'intermédiaire d'une entreprise agréée.

- Une facturation sera appliquée à partir de 2ème m³ par semaine et pour l'ensemble des déchetteries

Tout professionnel à l'obligation de se faire identifier par le gardien qui fera un bon dépôt à chaque apport, quelle que soit la quantité apportée.

2.4 LES DÉCHETS INTERDITS

- Les éléments entiers de voiture ou camion
- Les ordures ménagères traditionnelles.
- Les déchets de boucheries ou animaux morts.
- Les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables n'entrant pas dans la classification « DMS »
- Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif...
- Les déchets anatomiques ou infectieux
- Les déchets de soin et d'automédication
- Les composés à base d'amiante apportés par les professionnels
- Les pneus
- Les déchets artisanaux, commerciaux autres que ceux définis à l'article 2.3.2.
- Les déchets agricoles tels que les produits phytosanitaires et leurs contenants même vides, les bâches et film plastiques, les sacs d'engrais, les déchets vétérinaires, le fumier...
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- Les moteurs et les pièces détachées de véhicules.
- d'une manière générale, tous déchets qui risqueraient, par leur nature ou leur dimension, de présenter un risque particulier.
- Les traverses de chemin de fer. (A faire traiter par une entreprise spécialisée.)
- Les extincteurs. (A faire reprendre par les fournisseurs.)
- Les bouteilles de gaz. (A faire reprendre par les fournisseurs.)
- La terre végétale. (Ce n'est pas du gravât.)

2.5 LIMITATION DE L'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

L'accès aux déchèteries est réservé aux personnes physiques ou morales qui résident sur le territoire syndical du Sivom du Louhannais et s'acquittant de la redevance.

L'accès aux déchèteries est strictement interdit à tous les professionnels du déchet autres que les prestataires du Sivom.

Tout professionnel travaillant dans l'élimination des déchets doit avoir sa filière d'élimination professionnelle.

L'identification de la commune d'origine sera effectuée en questionnant les utilisateurs. En cas de refus, le type de véhicule et le numéro d'immatriculation seront notés. Dans tous les cas les véhicules immatriculés hors de Saône-et-Loire seront refusés sauf justification (véhicules de société, résidences secondaires....).

L'accès dans les déchetteries est autorisé sous condition de présentation de la dernière facture de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) au gardien. Tout accès sans justificatif sera interdit sauf sous présentation d'une pièce d'identité de l'utilisateur.

L'accès est interdit aux entreprises extérieures au territoire du SIVOM (Ne payant pas de redevance au SIVOM). Toutefois, une entreprise travaillant pour un client résidant sur le territoire du SIVOM et pouvant le justifier pourra déposer ses déchets (dans la limite de 5 m³) qui seront intégralement facturés au tarif spécifique voté par l'assemblée délibérante.

En vertu de la charte signée avec leurs représentants, les entreprises artisanales et les professionnels du bâtiment de Bourgogne pourront, elles, déposer gratuitement la ferraille qui sera acceptée (dans la limite des 5m³ par semaine) et les piles (dans la limite des 20 kilos de DIS).

L'accès aux déchetteries du Syndicat est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes. Tout autre véhicule se verra refuser l'accès aux déchetteries.

Les déchets autorisés en déchetterie doivent être facilement manipulables par une ou deux personnes. Leur volume et leur taille doivent être compatibles avec leur traitement. Les gardiens vous inviteront si nécessaire à faire appel à une entreprise agréée pour le traitement des déchets qui ne peuvent être pris en compte par la déchetterie. Les diamètres des branchages doivent être inférieurs à 30 cm.

2.6 STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les usagers devront quitter les plateformes aussitôt le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

2.7 LE COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles et sens de circulation sur le site.
- Respecter les instructions du gardien.
- Ne pas descendre dans les conteneurs.
- Ne pas fumer sur le site de la déchetterie
- Ne pas laisser les enfants courir sur le site.
- Ne pas laisser d'animaux de compagnie descendre des véhicules.
- Ne pas récupérer les déchets déposés dans les conteneurs.
- Nettoyer les salissures qu'ils auraient pu engendrer en déversant leurs déchets.
- Ne pas s'approcher des bennes lors du tassage ou des enlèvements. *(Le SIVOM déclinera toute responsabilité en cas d'accident).*

Le chiffonnage et les échanges sont interdits sur le site de la déchetterie, les contrevenants sont répréhensibles.

Il est rappelé que les déchèteries sont des propriétés du Sivom du Louhannais dont la violation est répréhensible et dont l'accès et la fréquentation sont réglementés.

Les usagers professionnels doivent (en plus des prescriptions précédentes) :

- Se faire connaître au(x) gardien(s)
- Signer le bon de prise en charge mentionnant le volume et la nature des déchets à facturer.

2.8 SÉPARATION DES MATÉRIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 2.3 et de les déposer dans les bennes, conteneurs, ou bacs prévus à leur effet.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu. En cas d'apport de déchets non triés, il sera demandé à l'utilisateur de procéder au tri de ses déchets sur place avant dépôt dans les bennes correspondantes.

En cas de refus, le gardien refusera la prise en charge des déchets non triés

2.9 CONDITIONS FINANCIÈRES

Compte tenu de la mise en place de la REOM aucune tarification ne sera appliquée aux particuliers. Pour les socioprofessionnels, les apports seront facturés à partir de 2m³ par semaine. Une facture sera adressée pour la partie facturable au tarif fixé par l'assemblée délibérante du Sivom.

2.10 EXCLUSION DES DÉCHÈTERIES DU SIVOM DU LOUHANNAIS

Le non-respect du présent règlement peut provoquer l'exclusion de l'utilisateur de la déchetterie.

Article 3 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et une plainte sera déposée pour poursuite.

Les professionnels ne peuvent avoir accès aux déchetteries que pour des petites quantités; il va de soi que les déchets des professionnels doivent être éliminés par le biais des filières spécifiques à chaque profession.

Règlement validé par le Comité Syndical, par délibération en date du 29 juin 2021.

Le Président
Christian Clerc

